Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212200125-20261015-2026_041-DE

La Bouillie

DÉLIBERATION N°2026-041

MARCHÉ PUBLIC COMMERCE : AVENANT POUR LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 06/10/2026
Date d'affichage : 06/10/2026

Séance du 15 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Présents : BARBEDIENNE Jean-Luc, BLANCHARD Nadine, BOURGAULT Josiane, BOUTROUILLE Marion, BRICHORY Ludovic, CHRETIEN Dominique, GODE Christiane, HUON Nathalie, LEBRETON Pascal, Alexandre LEFEBVRE, POIRET Marion, POIRIER Pierre, URBAN Sylvain

Absents représentés : GOURANTON Anne par HUON Nathalie, ZOCCALI Martino par LEBRETON Pascal

Secrétaire de séance : URBAN Sylvain

❖ **2026-041 : Marché Public - Construction commerce : avenant pour la mission de contrôle technique**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la construction du commerce boulangerie – épicerie, il convient de prendre un avenant pour prolonger la mission de contrôle technique. En effet, pour pouvoir finaliser l'installation des panneaux photovoltaïques, le contrôleur technique doit réaliser les vérifications obligatoires.
L'avenant permet :

1- La mission de contrôle technique de construction MISSIONS L et SEI
 - Mission L : Elle concerne la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables (fondations, gros œuvre, structure, charpente, étanchéité). Le contrôleur vérifie la résistance et la durabilité du bâtiment.
 - Mission SEI : Elle découle de la mission de base S (sécurité des personnes) et concerne spécifiquement la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

 Cette mission consiste plus précisément en
 - L'intervention un ingénieur généraliste et un généraliste spécialiste électricité
 - L'examen des documents d'étude
 - L'examen des documents d'exécution
 - 2 visites sur site
 - 1 RICT (Rapport Initial de Contrôle Technique) et 1 RFCT (Rapport Final de Contrôle Technique)

2- La vérification avant mise sous tension « Consuel » d'une installation photovoltaïque
 - La vérification de l'installation électrique avant raccordement au réseau prévues par la règlementation visant à assurer de la sécurité des usagers vis-à-vis des risques électriques

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212200125-20261015-2026_041-DE

- L'établissement des imprimés du type DRE, prévus au règlement Consuel selon la nature des installations.

Le montant forfaitaire de cet avenant se décompose comme suit :

- Missions L et SEI 1 200 € HT
- Vérification avant mise sous tension « Consuel » d'une installation photovoltaïque 390 € HT

Soit un total de 1 590 € HT (1 908 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'avenant n°1 à la mission « Contrôle Technique » ;

Autorise monsieur le maire à signer l'avenant.

VOTE :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

URBAN Sylvain,

Secrétaire de séance

Le Maire,

Pascal LEBRETON

MAIRIE DE LA BOUILLIE (Côtes d'Armor)